

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 13 mai 2019**

**Membres en exercice : 36.**

**Membres ayant pris part à la délibération (25) :** Antoine TAHOCES, Michel POUDADE, Jean Louis LACUBE, Françoise MARTIN, Jacky COLL, Jean Pierre INGLES, Georges VINCENS, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Martine PIERA, François DELCASSO, Jean pierre ASTRUCH, Alain BOUSQUET, Pierre BATAILLE, Stéphanie PRUDENTOS, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Daniel GOMES, Michel SANTANACH, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Daniel MARIN (procuration à Jean Pierre Astruch), Yves DOURLIACH (procuration à Georges Vicens).

**Présents n'ayant pas pris part à la délibération :** Michel Batllo, Jean Pierre Peuget, Mathieu Altadill.

**Date de convocation :** 30 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Michel GARCIA.

**Objet : modifications n°1 : lot 6A Menuiserie extérieure bois, et lot 7 Menuiserie intérieure bois – POLE PETITE ENFANCE MATEMALE.**

Le lundi 13 mai 2019 à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, Col de La Quillane, à La Lagonne, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle à l'Assemblée l'opération en cours, de construction du POLE PETITE ENFANCE à Matemale, comprenant une crèche, un centre de loisirs, une cantine, une chaufferie, une école maternelle et une école primaire, un gymnase (Total surfaces bâties : 3 292 m<sup>2</sup>).

L'entreprise HIJOSA & Fils est titulaire des lots suivants :

LOT 6A : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS                      Montant : 317 415,00 € HT.

LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS                      Montant : 291 270,00 € HT.

Les travaux, objet des lots précités, ont évolué comme suit :

**LOT 6A : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS :**

Nouveaux besoins : Modification menuiseries : Cantine (modification hauteur des châssis de façade), Crèche (Pose de volets au dortoir) et pour tous les bâtiments (rajout de cornière sur tous les châssis et habillage intérieur des châssis fixe et vélux façade nord).

**Représentant un montant supplémentaire de : 20 676 € HT, Soit 6,51 % du montant du marché.**

**LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS :**

Nouveaux besoins : Aménagements intérieurs et mobilier pour tous les bâtiments (écoles, crèche, centre de loisirs, cantine).

**Représentant un montant supplémentaire de : 33 820,50 € HT, Soit 11,61 % du montant du marché.**

Selon les termes de l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « **tout projet d'avenant (on parle désormais de « modification ») à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la CAO.** Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la CAO lui est préalablement transmis ».

Le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique stipule, dans son article R2194-8, qu'un **marché public peut être modifié :**

« **Lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens .... Et à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux ».**

Compte tenu du montant des modifications précitées, inférieures à 15% du montant des marchés, et compte tenu de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie ce jour, le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces modifications aux marchés des lots 6A et 7, dont les montants figurent ci-dessus.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE, A L'UNANIMITE :**

- **D'approuver la modification 1, pour le Lot 6A, Menuiserie extérieure bois, dont l'Entreprise HIJOSA & Fils est titulaire, pour une plus-value de : 20 676 € HT, représentant 6,51% du marché.**
- **D'approuver la modification 1, pour le Lot 7, Menuiserie intérieure bois, dont l'Entreprise HIJOSA & Fils est titulaire, pour une plus-value de : 33 820,50 € HT, représentant 11,61% du marché.**
- **De donner pouvoir au Président pour signer les modifications correspondantes, comme précité, ainsi que tout document à ce sujet.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Lagonne, le 13 mai 2019

Jean Louis DEMELIN

Président



Envoyé le 17-05-2019 à la Préfecture  
Accusé de réception le 17-05-2019  
**NOTIFICATION FAST**